
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N°320 - /MPMB/DGD du 09 DEC 2015
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Qualification des Huiles Alimentaires.

Il me revient de façon récurrente que des huiles de palme raffinées soumises à la TCI sont déclarées « Autres graisses et huiles Végétales » pour échapper à ladite taxe.

Dans le souci de préserver les intérêts du Trésor Public, j'invite tous les services et particulièrement les Bureaux Frontières à procéder au redressement systématique des positions tarifaires en présence d'indices irrefutables sur l'huile de palme soumise à la TCI conformément à la **Circulaire n°1082 du 29 janvier 2002**.

J'attache du prix à l'exécution de la présente note.

Le Directeur Général
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
CÔTE D'IVOIRE
Le Directeur Général
Colonel Major Issa COULIBALY
*Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National*

Ampliations :

- MPMB/CAB
- Syndicat des Transitaires S/C Bolloré
- Syndicat National des Transitaires
- FENACCI